

Question présentée par le député :

M. Yvan Zweifel

Date de dépôt : 1^{er} avril 2022

Question écrite urgente

Quelle est l'estimation de la réduction des coûts des charges d'intérêts du canton de Genève en raison de la suppression de l'impôt anticipé sur les obligations des collectivités suisses ?

Suite à la réforme de l'impôt anticipé décidée par l'Assemblée fédérale, le canton de Genève verra également ses charges d'intérêts diminuer. En effet, dans l'hypothèse où l'impôt anticipé sur les obligations d'Etat serait supprimé, les investisseurs seront prêts à détenir les titres correspondants avec des rendements plus faibles.

Dans une analyse de scénarios élaborée par l'Administration fédérale des contributions, celle-ci part du principe que les intérêts à payer par les collectivités publiques seront réduits de, respectivement, 0,05, 0,10 ou 0,15 point de pourcentage, selon le niveau des taux d'intérêt, avec la suppression de l'impôt anticipé. Il en résulterait une réduction estimée des charges d'intérêts de 60 à 200 millions de francs par an sur l'ensemble de la Suisse pour les collectivités publiques suisses.

Ces économies réalisées par le canton sur les charges d'intérêts représentent donc un allègement pour nos contribuables. Dans la perspective d'une éventuelle votation sur le projet d'impôt anticipé, il est crucial que les électrices et électeurs soient informés de manière transparente sur les économies locales qui en découleraient.

Enfin, une telle estimation peut se baser directement sur les hypothèses du modèle de l'Administration fédérale des contributions et peut donc être réalisée sans études approfondies et à un coût relativement faible. En effet, le calcul serait à effectuer sur la base de l'analyse de scénarios selon le rapport de l'Administration fédérale des contributions du 27 juillet 2021 :

<https://www.parlament.ch/fr/ratsbetrieb/suche-curia-vista/geschaefft-weiterfuehrende-links?AffairId=20210024>

Le Conseil d'Etat m'obligerait en conséquence en apportant des éclaircissements à la question suivante :

Quelle est l'estimation de la réduction des coûts pour le canton de Genève qui résulterait de la diminution des charges d'intérêts si l'impôt anticipé sur les obligations était supprimé conformément à la décision de l'Assemblée fédérale du 17 décembre 2021 (<https://www.fedlex.admin.ch/eli/fga/2021/3002/fr>) ?

Je remercie par avance le Conseil d'Etat de sa réponse.